

Image not found or type unknown



Facture de funerarium

Par **Orkane**, le **10/09/2019** à **18:31**

Bonjour, je voulais savoir si en payant le reste de la note des funérailles de ma mère, ça inclus que je j accepte forcément la succession. Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **10/09/2019** à **18:36**

Bonjour
Soyez rassurée, car l'article 806 du code civil dit:

[quote]

Le renonçant n'est pas tenu au paiement des dettes et charges de la succession. Toutefois, il est tenu à proportion de ses moyens au paiement des frais funéraires de l'ascendant ou du descendant à la succession duquel il renonce.

[/quote]